

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

2024 / N°34



**DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION  
D'UN MARCHÉ**

**CONTRAT D'ASSISTANCE**

**VILLE D'ESTAIRES**

- Nous, Maire de la commune d'Estaires (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération n° 17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant que pour assurer l'exécution des missions du service Famille, il convient d'utiliser un logiciel permettant les paiements des différents services à la population et d'en assurer la maintenance ;
- Considérant que l'offre de la société ARPEGE est conforme à nos attentes ;

**DECIDONS**

**Article 1** : d'attribuer le contrat à la société ARPEGE, 13 rue de la Loire 44236 St Sébastien sur Loire pour assurer l'assistance liée à :

Espace citoyens premium démarche Familles pour un montant de 2 033,39 € HT soit 2 440,07 € HT

Espace citoyens premium maintenance ECP démarches Familles pour un montant de 3 85,42 € HT soit 462,50 € HT

Espace citoyens premium maintenance interface PAYFIP Régie pour un montant de 137,66 € HT soit 165,19 € HT

Le contrat de maintenance prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, renouvelé annuellement par accord tacite, pour une durée maximale de trois ans et pour un montant annuel de 2556,47 € HT soit 3068,07 € TTC.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 3** : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 05 avril 2024  
Bruno FICHEUX



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke.

---

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire

Mairie d'Estaires, 59940, Place de l'Hôtel de Ville – Tél. : 03 28 42 95 60 – Fax : 03 28 42 95 75  
[www.ville-estaires.fr](http://www.ville-estaires.fr)